

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 242

présenté par

M. Larrivé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin du 3° du I de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, le mot : « décret » est remplacé par les mots : « le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement modifiant l'alinéa 6 de l'article 1^{er}.

Il est proposé qu'un décret en Conseil d'État, pris en application de la loi sur le renseignement, précise le périmètre de la communauté du renseignement jusqu'alors définie par un décret simple.